

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 98 (1972)
Heft: 8: SIA spécial, no 2, 1972

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mardi 3 octobre :

Matin : Départ pour l'installation hydro-électrique de Fadalto (province de Trévise), propriété de l'ENEL.

Arrivée et visite de l'installation.

Déjeuner.

Après-midi : Retour à Venise.

Soir : Dîner offert par la Division ENEL de Venise. Promenade en gondole sur le Canal Grande.

Mercredi 4 octobre :

Matin : Visite de quelques îles de la lagune.

Après-midi : Libre.

Renseignements et programmes (inscriptions jusqu'au 15 avril 1972) : ENEL, Via G. B. Martini, 00198 Rome.

VII^e Congrès international de cybernétique

L'Association internationale de cybernétique organise le 7^e Congrès international de cybernétique à Namur (Belgique), du 10 au 15 septembre 1973.

Ce congrès est ouvert à tous ceux qui s'intéressent au développement et aux applications de ce mouvement de pensée que constitue la cybernétique.

Les personnes qui désirent participer au congrès sont priées de bien vouloir s'adresser au Secrétariat de l'Association internationale de cybernétique, Palais des Expositions, place André Rijckmans, Namur (Belgique).

Il est demandé aux auteurs de communications de bien vouloir faire parvenir au Secrétariat, dès que possible, et en tout cas avant le 1^{er} janvier 1973, le titre et un résumé de la communication qu'ils ont l'intention de présenter.

Les langues officielles du congrès seront l'anglais et le français.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

L'assemblée générale aura lieu le *samedi 17 juin 1972* à 15 h., à l'Aula de l'Ecole, salle des professeurs.

informations

Sia

Secrétariat général de la SIA
Selnaustrasse 16
Case postale
8039 Zurich
Tél. 01/36 15 70

Répartition des charges au Comité central

Conformément à l'article 36 des nouveaux statuts, le Comité central s'organise lui-même. Appliquant le principe de la division du travail, il s'est donné trois vice-présidents correspondant aux trois groupes principaux de professions représentées à la SIA, à savoir :

M. A. Goldstein, ing. électricien,

M. R. Gujer, architecte,

M. J. C. Piguet, ing. civil.

M. H. Zumbach conserve sa charge de trésorier.

Le Bureau du C.C. comprend le président, les trois vice-présidents et le trésorier.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 1971, à Berne

Ce procès-verbal peut être demandé par les membres de la SIA au secrétariat général. Les nouveaux statuts ont été envoyés à tous les membres en annexe aux derniers numéros spéciaux SIA du « Bulletin technique » et de la « Schweizerische Bauzeitung ».

Nouvel ajustement des montants horaires du tarif B

Après consultation de différents offices de construction d'organisations publiques, le Comité central, conformément aux dispositions des règlements, a réajusté les montants horaires du tarif B. La liste des nouveaux montants, valable à partir du 1^{er} janvier 1972, peut être obtenue gratuitement au secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich.

Montants des honoraires concernant les expertises demandées par les tribunaux

Dans sa séance du 14 décembre 1971, la commission centrale des règlements a décidé que les honoraires relatifs aux expertises demandées par les tribunaux doivent être calculés sur la base des montants horaires du tarif B des règlements concernant les travaux et honoraires.

Recherche fondamentale

Répondant à une demande qui lui a été adressée, la SIA s'est déclarée disposée, pour assurer la coordination de certaines recherches, à collaborer plus étroitement avec les organisations suivantes :

- Société helvétique des sciences naturelles ;
- Société suisse des sciences humaines ;
- Académie suisse des sciences médicales.

La liaison entre le Comité central et ces organisations est assurée par M. S. Rieben, professeur à Genève.

Dates des prochaines conférences des présidents et assemblées des délégués

Assemblée des délégués :

- samedi 24 juin 1972, à Berne ;
- samedi 25 novembre, à Berne.

Conférence des présidents :

- samedi 3 juin 1972, à Berne ;
- samedi 28 octobre, à Berne.

Nouveau président de la commission pour les concours d'architecture

Notre membre d'honneur, M. R. Christ, architecte à Bâle, a présidé cette importante commission depuis 1944 et a beaucoup contribué, par ses interventions, à l'exécution correcte des concours. Touché par la maladie, M. Christ a désiré être déchargé de son poste de président. Il a été remplacé par M. H. Gübelin, architecte à Lucerne, qui dirigeait auparavant les travaux de la commission pour la révision du règlement des concours d'architecture, n° 152. Le travail considérable effectué par cette dernière commission s'est terminé par l'approbation du nouveau règlement par l'assemblée des délégués du 2 juillet 1971.

Merci à Rudolf Christ

Le changement de président de la commission pour les concours d'architecture nous donne l'occasion bienvenue de rendre hommage à Rudolf Christ, architecte FAS et SIA, à Bâle, pour le travail fructueux qu'il a accompli pendant près de trente ans, à titre honorifique, en faveur de la profession d'architecte. La reconnaissance qui lui était due s'est manifestée en 1955 déjà lorsqu'il a été nommé membre d'honneur de la SIA.

Du reste, Rudolf Christ, âgé aujourd'hui de 76 ans et doyen de la commission des concours, a toujours été l'objet de marques d'amitié et de considération. Nous désirons ici lui adresser des remerciements au nom de tous ceux, et ils sont nombreux, auxquels il est venu en aide : membres de jurys et participants à des concours auxquels il a prodigué ses conseils à propos de questions parfois très délicates, titulaires de bureaux officiels, membres d'autorités et de commissions qui ont pu, grâce à lui, trouver la solution optimale, dans l'intérêt de la collectivité, à des problèmes touchant aux concours. C'est précisément dans cette activité qu'il savait mettre à profit la grande expérience qu'il avait comme architecte et ses dons de psychologue dans l'art de mener des pourparlers. Il a réussi souvent à conduire à bonne fin des affaires qui paraissaient sans espoir. Des témoignages impressionnants pourraient être portés sur la circonspection et l'adresse avec lesquelles Rudolf Christ a su guider les longues et pénibles discussions concernant des différends survenus entre la SIA et, par exemple, la Direction des constructions du canton de Zurich à propos des concours relatifs à la maternité de Zurich, à la maison de santé d'Embrach, ainsi qu'au sujet de l'accusation de plagiat portée lors du concours pour la clinique universitaire de pédiatrie de Berne, en 1967.

L'examen des programmes de concours exige actuellement de 600 à 900 heures par année, les travaux de nature juridique qui y sont liés, de 100 à 200 heures, et les travaux de secrétariat, de 120 à 180 heures. On peut dire que la majeure partie de cette charge reposait sur Rudolf Christ.

Il s'occupait également des plaintes et des recours en accord avec le responsable régional de la commission des concours.

Ce fut une vraie chance pour la SIA que R. Christ ait pu mettre ses larges connaissances en matière de concours au service de la révision du règlement des concours d'architecture, n° 152 ; ces dernières années, il consacrait la plus grande partie de son temps à ce travail. Dans bien des questions de procédure, il a su trouver la solution appropriée.

La SIA attribue, avec raison, une grande importance au secteur des concours. La correction avec laquelle sont organisés ces derniers est un gage de la qualité des projets d'architecture et donne au public confiance en la

SIA. R. Christ a largement contribué à assurer cette correction et cette confiance, non seulement par ses aptitudes professionnelles, mais aussi grâce à ses dons de médiateur. Si notre ami Christ réussissait à vaincre même de très fortes oppositions, c'était finalement grâce à une faculté de persuasion qui découlait de ses qualités humaines.

GAUDENZ RISCH.

Conférence d'information

Sur invitation du Comité central, 21 représentants de sections, de groupes spécialisés, des rédactions du « Bulletin technique de la Suisse romande » et de la « Schweizerische Bauzeitung », d'une agence de relations publiques et du secrétariat général se sont rencontrés le 3 février 1972 à Zurich. Il ne s'agissait pas de former une nouvelle commission mais d'établir des contacts entre tous ceux qui s'occupent de la question de l'information du public et de discuter des possibilités de définir une politique de l'information.

Dans le dessein d'intensifier ses efforts d'information, la SIA a publié en 1971 des informations en français et en allemand dans six numéros spéciaux du « Bulletin technique » et de la « Bauzeitung » qui ont été distribués à tous les membres. Il est prévu, pour 1972, de porter à neuf le nombre de ces numéros spéciaux.

Dans une allocution devant servir de cadre à cette journée, M. Max Schuler, conseiller en relations publiques, a attiré l'attention des participants sur la nécessité, actuellement, non seulement d'exécuter du bon ouvrage en silence, mais aussi de le faire connaître aux autres. C'est ainsi, par exemple, que le spécialiste comme le profane doivent être informés des précieux services que rendent les normes de la SIA à la collectivité. Pour qu'elle soit agissante, l'image que l'on donne d'une institution doit être forgée assez tôt et non pas seulement lorsqu'il devient nécessaire de la prendre en défense. L'orateur a enfin montré, à l'aide de quelques exemples, comment des situations paraissant solides et inattaquables peuvent aujourd'hui très rapidement se détériorer.

Diverses propositions concrètes ont été faites au cours de la vive discussion qui suivit. Il est prévu d'organiser de temps en temps de nouvelles conférences du même genre et de former, si cela semble utile, des groupes de travail occasionnels.

Surveillance de l'apprentissage : Circulaire de l'OFIANT du 14 janvier 1972

Cette circulaire, résultat des discussions qui se sont déroulées au sein de la Commission fédérale d'experts pour la réforme de l'apprentissage, a été adressée aux départements cantonaux s'occupant de la formation professionnelle et aux associations intéressées. L'OFIANT insiste, dans ce document, sur la nécessité d'améliorer encore les conditions dans lesquelles se fait l'apprentissage et de respecter les dispositions de la loi concernant la formation professionnelle.

Le maître d'apprentissage doit s'efforcer de comprendre encore mieux la jeunesse d'aujourd'hui et, tout en faisant preuve de fermeté, de montrer une certaine largeur d'esprit dans ses rapports avec elle. L'apprentissage n'a pas pour unique but de dispenser une habileté et des connaissances professionnelles, mais doit aussi parfaire l'éducation. Il importe qu'il y ait des relations harmonieuses entre le maître d'apprentissage, l'école professionnelle et

le représentant légal de l'apprenti. Si ce dernier ne se manifeste pas, le maître d'apprentissage doit prendre l'initiative de susciter les contacts nécessaires.

La commission des apprentissages et les commissions professionnelles devraient accorder une attention encore accrue aux cas qui ne donnent pas satisfaction. Si la formation paraît insuffisante, elles doivent prendre des mesures énergiques. Un apprenti désavantagé devrait pouvoir s'adresser en toute confiance non seulement aux maîtres de l'école professionnelle, mais aussi à l'autorité cantonale ou à la commission des apprentissages.

Pour assurer le maintien des apprentissages et sauvegarder leur réputation, les associations professionnelles doivent accorder la plus grande attention aux relations avec les apprentis dans les cours pour maîtres d'apprentissage. Ceux-ci doivent être conscients, par ailleurs, que les associations ne pourront pas défendre leurs intérêts si eux-mêmes ne remplissent pas leurs devoirs.

Normes

Utilisation d'aciers d'armatures de diamètres supérieurs à 30 mm

Les directives 32 qui concernent les aciers précités et complètent la norme SIA n° 162 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 1972. Elles peuvent être obtenues gratuitement au secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich.

Après un bref délai d'introduction, elles devraient être utilisées par tous les bureaux d'ingénieurs.

Groupe spécialisés

GSA Groupe spécialisé de l'architecture

La 2^e assemblée générale a eu lieu le samedi 8 avril 1972 au centre de loisirs de Seebach, à Zurich. Après les affaires statutaires, M. A. Trachsel, architecte SIA, de l'office des bâtiments de la ville de Zurich, a présenté une causerie avec diapositives sur le problème de l'organisation des loisirs dans les quartiers d'habitation. Elle a été suivie de la visite du plus récent centre de loisirs de Zurich.

Le voyage destiné à la visite des installations et constructions prévues pour les jeux olympiques de Munich a été répété du 9 au 11 mars 1972.

GCI Groupe spécialisé de la construction industrialisée dans le bâtiment et le génie civil

Dans sa séance du 2 décembre 1971, tenue sous la présidence de M. N. Kosztics, ingénieur civil, à Neuchâtel, le comité a passé en revue le travail accompli jusqu'ici, examiné l'état d'avancement des travaux des différents groupes et s'est occupé du programme de son activité à longue échéance. Les points suivants peuvent être relevés : — L'activité passée et future du groupe obéit aux directives :

« Quality first ! »

Augmentation du rendement, autrement dit réduction des heures affectées aux différents travaux par exécution de certaines opérations en atelier plutôt que sur le chantier.

— Le catalogue des éléments de construction est régulièrement complété et comprend maintenant 20 feuilles qui peuvent être obtenues au Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment (CRB) à Zurich.

— Les 23 entreprises principales se sont déclarées d'accord de collaborer aux travaux du nouveau groupe s'occupant des constructions en bois. Sous la présidence de M. F. Frutiger, à Oberhofen, ce groupe étudiera les problèmes de la construction industrialisée en bois.

— Le nouveau groupe de travail « constructions légères préfabriquées » s'est donné pour première tâche d'étudier les possibilités qui se présentent en se servant de l'exemple de la construction d'une école.

— Le groupe de travail « programme à long terme » prépare actuellement un rapport comprenant les chapitres suivants :

a) Obstacles s'opposant à l'industrialisation de la construction.

b) Dangers d'une diminution de la qualité.

c) Propositions relatives à l'activité de l'ensemble du groupe GCI.

— L'assemblée générale du groupe a eu lieu le mercredi 12 avril 1972, à Berne. Elle a été agrémentée par la présentation de films sur les constructions en bois et en métal, ainsi que par la visite de la patinoire couverte Allmend.

Préfabrication légère

On a pu constater, ces derniers temps, sur le plan international et en particulier en Italie, en Grande-Bretagne et plus récemment en Allemagne, un important développement de la construction légère. Aussi a-t-il paru opportun de constituer, au sein du groupe SIA de la construction industrialisée (GCI), un groupe de travail devant permettre à ses membres de procéder à des échanges de vues avec les spécialistes de Suisse et de l'étranger, et ayant pour objectif de coordonner les recherches faites en vue de trouver de nouvelles possibilités de construire découlant de l'application de la préfabrication légère.

Définition de la préfabrication légère

Afin de délimiter clairement le domaine d'activité de ce groupe de travail, la notion de préfabrication légère a été définie de la manière suivante : « Préfabrication industrielle d'éléments de construction non porteurs, prêts à être livrés au chantier, afin d'être assemblés et fixés sur une structure porteuse. Ces éléments doivent présenter les garanties exigées en matière d'isolation thermique et phonique et assurer l'étanchéité. De plus, leur faible poids doit permettre de les transporter et de les monter, sans faire appel à des engins lourds, sur les routes ou au chantier ». Les éléments dont la forme et la constitution ont été fixées en fonction d'une structure porteuse déterminée forment avec cette dernière un système de construction.

Marche à suivre prévue

Pour atteindre le but esquissé, le mieux est de traiter des problèmes concrets. Le premier problème abordé sera la recherche des possibilités et solutions qui se présentent en ce qui concerne la préfabrication légère appliquée à la construction d'une école.

Pour pouvoir se faire une idée des travaux exécutés en Suisse, le groupe de travail pose les questions suivantes à tous ceux qui exercent une activité dans ce domaine :

Qui s'occupe de préfabrication légère (voir la définition ci-dessus) appliquée à la construction d'écoles ?
Quels sont les systèmes existants ?
Quelles sont les écoles construites suivant ce procédé ?
Quelle est l'évolution prévue ?

Prière d'adresser les réponses jusqu'au 30 avril 1972 au Secrétariat général, case postale, 8039 Zurich, avec la mention : « A l'attention du groupe spécialisé de la construction industrialisée ».

GSF Groupe spécialisé des ingénieurs forestiers

Ce groupe organise un séminaire sur les problèmes de l'avenir et les tâches de l'économie forestière, qui aura lieu à Bulle, les 5 et 6 mai 1972. Partant des conséquences prévisibles de l'intégration économique de l'Europe et d'une estimation des débouchés et des rendements possibles, on doit se demander quelles seront les conditions nécessaires pour assurer le maintien de forêts saines et vivaces. On peut aussi s'interroger sur les conséquences de cette évolution pour la profession d'ingénieur forestier.

Le nouveau droit du contrat de travail

Ce nouveau droit (loi fédérale revisant les titres dixième et dixième bis du code des obligations, du 25 juin 1971) est entré officiellement en vigueur le 1^{er} janvier 1972. Il abroge et remplace les dispositions précédentes du CO sur le contrat de travail. La révision a un rapport étroit avec les dispositions nouvelles de la loi sur le travail du 13 mars 1964, entrée en vigueur le 1^{er} février 1966. Son deuxième but consistait à adapter le droit du contrat de travail aux conceptions actuelles, à clarifier les points litigieux apparus dans la pratique et à introduire dans le code les derniers enseignements de la jurisprudence.

Nous allons relever quelques innovations importantes des nouvelles dispositions qui nous paraissent devoir intéresser nos membres.

1. Contrat de travail

Le nouveau droit limite notablement la liberté des contractants. C'est ainsi que dans les 122 articles de la nouvelle loi, 24 dispositions sont absolument impératives, c'est-à-dire qu'on ne peut y déroger ni au détriment de l'employeur, ni au détriment du travailleur. Il existe en outre 55 dispositions auxquelles il ne peut être dérogé au détriment du travailleur. Les accords particuliers et dispositions qui sont contraires aux normes impératives deviennent caducs. Le devoir de fidélité du travailleur à l'égard de l'employeur, qui n'est pas nouveau, est bien précisé dans la loi. Ce devoir interdit notamment au travailleur d'exercer une activité faisant concurrence à l'employeur. Le travailleur dérogerait à son obligation de fidélité si, en raison de l'exercice d'une activité accessoire, il était empêché d'exécuter pleinement sa tâche, par exemple par une forte réduction de sa capacité de travail.

2. Gratification

Une clause de caractère non impératif se référant à la pratique des tribunaux a été introduite dans le droit du contrat de travail au sujet des gratifications accordées aux travailleurs. Un droit à une gratification existe lorsque celle-ci a fait l'objet d'une convention qui peut avoir, par exemple, la forme d'un accord tacite résultant du fait que cette gratification a été attribuée de façon répétée et sans réserve. Si l'employeur veut éviter l'apparition d'un véritable droit à la gratification, il doit donc émettre une réserve appropriée chaque fois qu'une gratification est allouée. Si les rapports de travail prennent fin avant le moment où une gratification est habituellement distribuée, le travailleur n'a

droit, d'après les nouvelles dispositions, à une part proportionnelle de cette somme que s'il en a été convenu ainsi.

3. Modalités de paiement du salaire

Le salaire est payé à la fin de chaque mois à tous les travailleurs, y compris les ouvriers de fabrique, sauf si des délais plus courts ou d'autres termes de paiement ont été prévus par un accord ou sont usuels. Cette disposition permet de diminuer les travaux relatifs au paiement des salaires. Les délais de paiement peuvent être raccourcis, mais ne peuvent être supérieurs à un mois.

Suivant le nouveau droit, le salaire ne doit être payé en monnaie ayant cours légal que s'il n'existe pas d'accord ou d'usage contraire. Cette rédaction permet ainsi l'introduction des méthodes modernes de paiement des salaires sans versement d'espèces.

4. Paiement du salaire en cas d'empêchement du travailleur

L'obligation de payer le salaire existe non seulement lorsque le travailleur est empêché de travailler, sans faute de sa part, par la maladie, un accident, l'accomplissement d'une obligation légale ou d'une fonction publique, pour autant que les rapports de travail ont duré plus de trois mois ou ont été conclus pour plus de trois mois, mais aussi en cas de grossesse et d'accouchement. La durée de cette obligation a été fixée à 3 semaines pendant la première année de service.

Ce qui est fondamentalement nouveau, c'est que l'employeur aura désormais l'obligation de compléter les prestations des assurances obligatoires telles que la Suva ou celles qui sont dues sur la base de l'ordonnance sur les allocations pour pertes de gain, jusqu'à concurrence des quatre cinquièmes du salaire perdu, et cela pendant trois semaines dans la première année de service et ensuite pendant une période plus longue selon la durée des rapports de travail. Cette réglementation est spécialement avantageuse pour les recrues n'ayant pas de charges de famille.

5. Cession et mise en gage du salaire

Pour garantir le droit au revenu du travail, la nouvelle loi dispose impérativement que le travailleur ne peut valablement céder ni mettre en gage son salaire futur que dans la mesure où il est saisissable.

6. Remboursement des frais

En principe, l'employeur rembourse au travailleur tous les frais imposés par l'exécution du travail. Un accord écrit, un contrat type de travail ou une convention collective peut prévoir que les frais engagés seront remboursés sous la forme d'une indemnité fixe, à la condition qu'elle couvre réellement tous les frais nécessaires. Les accords en vertu desquels le travailleur supporte lui-même tout ou partie de ces frais nécessaires sont nuls.

7. Congés et vacances

Les dispositions anciennes sont complétées par l'obligation du dimanche libre ou d'un jour entier de congé par semaine. Si des circonstances particulières le justifient et si le travailleur y consent, l'employeur peut exceptionnellement grouper plusieurs jours de congé ou accorder deux demi-journées au lieu d'un jour complet.

Les cantons peuvent prolonger la durée minimale des vacances des jeunes travailleurs et des apprentis non seulement jusqu'à trois semaines, mais jusqu'à quatre semaines par année.

Le droit à des vacances n'existe que si les rapports de travail ont duré plus de trois mois ou ont été fixés pour plus de trois mois. En principe, la durée des vacances peut

être réduite d'un douzième pour chaque mois pendant lequel le travailleur a été empêché de travailler. Si l'empêchement n'a pas dépassé un mois par année et n'est pas dû à une faute du travailleur, l'employeur n'a pas le droit de réduire la durée des vacances. Ce délai atteint jusqu'à deux mois en cas de grossesse et d'accouchement.

8. *Prévoyance en faveur du personnel*

Concernant la question fortement discutée du libre passage d'une entreprise à une autre, le nouveau droit du contrat de travail contient de nouvelles dispositions. Lors d'un changement de place, le travailleur a droit à une part équitable de la réserve mathématique, lorsque les cotisations de prévoyance ont été versées pendant au moins cinq ans. Cette part s'accroît avec les années de service et, après 30 années, la créance correspond à la totalité de la réserve mathématique. Cependant, il est précisé que la créance due par l'institution de prévoyance ne sera pas versée en espèces, mais constitue une créance en prestations futures envers l'institution de prévoyance du nouvel employeur, envers une compagnie d'assurance soumise à surveillance ou encore, dans le cas d'un dépôt d'épargne, envers une banque cantonale. Il est heureux que le libre passage que la SIA a déjà introduit dans sa caisse de prévoyance pour les professions techniques soit introduit pour l'ensemble de la prévoyance sociale.

9. *Protection contre les résiliations de contrats*

Si le contrat n'a pas été conclu pour une durée déterminée et si cette durée ne résulte pas de l'objet indiqué du travail, le premier mois est considéré comme temps d'essai. D'autres ententes sont possibles, mais le temps d'essai ne peut en aucun cas être porté à plus de trois mois.

Le travailleur bénéficie, dans le cadre des délais prescrits, d'une limitation du droit de résiliation de l'employeur en cas de maladie ou d'accident dont le travailleur est victime sans sa faute, de service militaire, de grossesse et d'accouchement.

Lorsqu'un travailleur n'entre pas en service ou abandonne son emploi abruptement, sans justes motifs, l'employeur a droit à une indemnité égale au quart du salaire mensuel. Il a en outre droit à la réparation du dommage supplémentaire.

10. *Indemnité de départ*

Si les rapports de travail du travailleur âgé d'au moins cinquante ans prennent fin après au moins vingt ans de service, l'employeur doit lui payer une indemnité de départ égale au minimum à deux mois de salaire. Si le montant de cette indemnité n'a pas été fixé par le contrat, le juge peut la fixer selon les circonstances, mais il ne peut dépasser huit fois le salaire mensuel. L'employeur n'est cependant pas tenu de payer une telle indemnité si une institution de prévoyance verse au travailleur des prestations supérieures au montant des contributions qu'il a acquittées.

11. *Prohibition de faire concurrence*

Cette prohibition doit être stipulée pour un genre d'affaires, un temps et un rayon limités. Sa durée ne doit pas excéder trois ans lorsque l'employeur ne peut faire état de circonstances particulières.

12. *Entrée en vigueur du nouveau droit du contrat de travail*

Les contrats individuels de travail, les contrats types et les conventions collectives de travail conclus avant le 1^{er} janvier 1972 ne doivent pas être immédiatement

adaptés aux dispositions impératives de la nouvelle loi. Une disposition transitoire prévoit en effet un délai d'une année après l'entrée en vigueur. Ce délai a été fixé à 5 ans en ce qui concerne les statuts et règlements des institutions de prévoyance existantes.

13. *Généralités*

La nouvelle loi apporte manifestement une sensible amélioration de la situation juridique des travailleurs puisqu'elle introduit de nombreuses clauses nouvelles de protection ou qu'elle précise et étend la portée de celles qui existaient. On ne peut passer sous silence le fait que l'ensemble des innovations qu'elle contient crée de nouvelles charges pour les employeurs, et leur mise en pratique soulèvera certainement de nombreux problèmes.

La nouvelle loi fédérale revisant les titres dixième et dixième bis du code des obligations peut être obtenue à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, Fellerstrasse 21, 3018 Berne.

Sous le titre « Le nouveau droit du contrat de travail », M. K. Sovilla, docteur en droit à Zurich, a publié, dans le Journal des Associations patronales n° 37, du 16 septembre 1971, un article dont il a paru un tiré à part et dont nous avons extrait une partie des renseignements donnés ci-dessus. Ceux qui s'y intéressent peuvent obtenir ce texte auprès de la rédaction de ce journal, Florastrasse 44, 8034 Zurich, tél. (01) 34 07 59.

Sur la base de ce nouveau droit, les deux publications de la SIA : Directives concernant les conditions de travail des ingénieurs (n° 30, 1956) et Contrat d'engagement pour employés techniques (n° 22, 1960) font actuellement l'objet d'une révision tendant à les adapter aux nouvelles dispositions.

La Grande-Bretagne a introduit un registre des ingénieurs et des techniciens

Le « Council of Engineering Institutions » (CEI), institution créée en 1965 par une ordonnance royale et groupant treize associations professionnelles d'ingénieurs, publiait jusqu'ici un registre des « Chartered Engineers ».

Dans le dessein d'étendre la protection légale des titres à d'autres catégories de personnes exerçant des professions techniques, un « Composite Register » a été créé au début de 1971. Il s'agit d'un registre unique comprenant trois sections prévues respectivement pour les ingénieurs, les ingénieurs-techniciens et les techniciens. La surveillance des inscriptions à ce registre est confiée à un office nouveau, le « Engineers Registration Board » (ERB) dont font partie, en qualité de membres, différentes organisations professionnelles.

Les titres protégés sont les suivants :

Groupe 1 : « Chartered Engineers » (« C. Eng. »)

Groupe 2 : « Technician Engineers CEI » (« T. Eng. CEI »)

Groupe 3 : « Technicians CEI » (« Tech. CEI »)

Il est intéressant de noter que les personnes désirant être inscrites ne peuvent être proposées que par une institution ou une association membre de l'Office du registre.

Les conditions requises pour l'inscription sont les suivantes :

a) *Chartered Engineers* :

— Age minimal : 25 ans.

— Etre membre d'une association d'ingénieurs ayant adhéré au CEI (les candidats qui étaient déjà membres avant 1965 n'ont à satisfaire à aucune autre condition).

Pour les candidats admis après 1965 :

- Posséder un diplôme d'ingénieur d'une université du Royaume-Uni ou de l'Irlande du Nord reconnue par le CEI
ou
- avoir reçu toute autre formation jugée suffisante par le CEI
ou
- avoir réussi l'examen en sciences appliquées organisé conformément aux règlements du CEI.
- Avoir occupé dans la pratique, pendant au moins deux ans, un poste avec responsabilités, comme « Professional Engineer ».

b) *Technician Engineers*

- Age minimal : 23 ans.
- Etre membre d'une association professionnelle étant elle-même membre du « Engineers Registration Board » (ERB).
- Avoir une qualification d'un niveau au moins égal à celui du « Higher National Certificate » (HNC) ou du « City and Guilds Full Technological Certificate » (FTC)
ou
- avoir reçu toute autre formation jugée suffisante par le CEI.
- Avoir au moins cinq ans d'expérience du métier d'ingénieur.

c) *Technicians*

- Age minimal : 21 ans.
- Etre possesseur de l'« Ordinary National Certificate » (ONC) ou du « City and Guilds Part II/ Final Technician Certificate »
ou
- avoir reçu toute autre formation jugée suffisante par le CEI.
- Avoir au moins trois ans de pratique professionnelle.

Quelles sont les conditions à remplir pour l'acquisition des différents certificats exigés pour l'inscription dans les groupes 1 et 2 du registre ? En principe, ces certificats peuvent être délivrés à la fin de cours suivis pendant une partie de la journée, de cours du soir ou de cours à plein temps. Les conditions relatives aux différents certificats sont les suivantes :

a) *Ordinary National Certificate (ONC)*

Ce certificat peut être obtenu, dès l'âge de 18 ans, après avoir suivi soit des cours à temps partiel (un jour et un soir par semaine) comprenant au moins 240 heures par année d'enseignement de branches techniques et environ 90 heures par année de cours d'anglais et d'autres branches de culture générale, pendant deux ans, soit des cours du soir (trois soirs par semaine) pendant trois ans.

b) *City and Guilds Part II/Final Technician Certificate*

Ce certificat est équivalent, en gros, à l'ONC et peut être obtenu dès l'âge de 20 ans, après avoir suivi, pendant deux ans, des cours à temps partiel.

Le « City and Guilds of London Institute » a été fondé en 1878 et son fonctionnement est fondé, depuis 1900, sur une charte royale. Dans plus de 150 « Advisory Committees » qui fixent les programmes des cours et les conditions d'épreuves siègent des représentants de l'industrie,

des organisations professionnelles, des associations de professeurs et des autorités.

c) *City and Guilds Full Technological Certificate (FTC)*

Ce certificat, qui peut être obtenu dès l'âge de 21 ans, exige une formation comprenant des cours à temps partiel (250 à 350 heures par année) pendant deux ans, complétés par des cours du soir pendant deux ans (310 heures au total).

d) *Higher National Certificate (HNC)*

Age minimal : 21 ans. Ce certificat n'est délivré qu'aux détenteurs de l'ONC (voir ci-dessus) après deux ans de cours à temps partiel, à raison d'environ 330 heures par année.

La totalité des frais d'inscription et de tenue à jour du registre devra être entièrement couverte par les droits d'inscription perçus.

Les règles concernant la formation des « Technician Engineers » et des « Technicians » sont multiples et diverses. Elles ne sont pas faciles à saisir par les personnes non initiées et il est également difficile d'établir des parallèles avec ce qui existe en Suisse. Il est intéressant de constater que c'est la détention de certificats qui constitue la condition nécessaire pour l'inscription dans les groupes 2 et 3 du registre, certificats qui peuvent être obtenus par la fréquentation de cours à temps partiel et de cours du soir. Les diplômes délivrés par de nombreux « Technical Colleges » après des études régulières à plein temps donnent également le droit à l'inscription au registre des « Technician Engineers », pour autant qu'ils soient reconnus par le CEI, mais ils ne sont pas explicitement exigés.

Calendrier des manifestations

(Annonces parvenues jusqu'à mi-mars 1972.)

Programmes et renseignements : Secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich, tél. (01) 36 15 70, Service administratif.

1972

Avril

15	Würenlingen	GII, Groupe spécialisé SIA des ingénieurs de l'industrie : Assemblée générale
16-21	Dubrovnik	CEBELCOR, Jugoslawische Akademie der Wissenschaften : Conference on Corrosion and Protection of Materials
17-27	Canberra (Australie)	Commission internationale des grands barrages : 40 ^e réunion exécutive et voyage d'études
21-22	La Chaux-de-Fonds	Ligue suisse pour la protection des eaux et de l'air : Assemblée annuelle
24-25	Missouri-Rolla	University of Missouri-Rolla : 2nd Intern. Symposium on Lower-Cost Housing Problems Related to Urban Renewal and Development
26-27	Zurich	GFB, Société suisse pour la coordination et le développement de la recherche dans la construction : Journée d'information « Die Qualität der Wohnung »
27-28	Zurich	Arbeitsgemeinschaft für Fachmessen : Fachtagung Schwimmbäder und Sportanlagen
27-29	Lucerne	Congrès Europrefab

29-30 Mont-Pèlerin SIA Sections de Genève et vaudoise et autres organisations : Journées du Mont-Pèlerin. Thème : « La contestation peut-elle conduire à une éthique nouvelle ? »

Mai

5-6 Bulle GSF, Groupe spécialisé SIA des ingénieurs forestiers : Journées d'études.
 8-11 Siofok (Hongrie) Fédération européenne de la corrosion : Symposium über Korrosion im Erdreich
 8-13 Amsterdam AIPC, Association internationale des ponts et charpentes : 92^e congrès
 10 Berne Comité national suisse des grands barrages : Assemblée générale
 17-28 Varna (Bulgarie) CIID, Commission internationale pour l'irrigation et le drainage : 8^e congrès international
 21-27 Tokyo International Congress for Corrosion
 24-26 Tours FEANI, Fédération européenne d'associations nationales d'ingénieurs : Séances du Comité de direction et d'autres comités
 25-26 Graz Europäische Konvention der Stahlbauverbände : Plenartagungen
 29-2.6 GGR, Groupe spécialisé SIA des ingénieurs du génie rural : Voyage en Bavière

Juin

1-3 Zurich SSE, Société suisse des entrepreneurs : Assemblée générale, 75^e anniversaire de la société, inauguration du centre de formation de Sursee
 2 Interlaken Association suisse des maîtres menuisiers et fabricants de meubles : Assemblée générale
 2-3 Neuchâtel VSS, Union suisse des professionnels de la route : Assemblée annuelle
 2-3 Région Berne ASIC, Association suisse des ingénieurs-conseils : Assemblée générale
 3 Berne SIA : Conférence des présidents
 6 CRB : Assemblée générale
 6-7 Montreux Centre suisse de la construction métallique : Assemblée générale
 6-8 Weissbad Société suisse des fabricants de ciment, chaux et gypse : Assemblée annuelle
 7-10 Luxembourg GEP, Association des anciens étudiants de l'EPFZ : Assemblée générale avec excursions
 10-12 Soleure Société de l'histoire de l'art en Suisse : Assemblée annuelle
 11-14 Londres Fédération européenne du génie chimique : Symposium
 12-17 Flims Lignum, Communauté suisse du travail sur bois : 8. Dreiländer-Holztagung
 12-17 Paris IFAC, International Federation of Automatic Control : 5^e congrès mondial
 16-17 (provis.) FAS, Fédération des architectes suisses : Assemblée générale
 16-17 Soleure GGR, Groupe spécialisé SIA des ingénieurs du génie rural : Assemblée générale
 17 Lausanne A3E2PL, Association des anciens élèves de l'EPF-L : Assemblée générale
 21 Zurich Comité national suisse de la Conférence mondiale de l'énergie : 43^e assemblée
 23 Zurich Association suisse des maîtres plâtriers-peintres : Assemblée générale
 24 Berne SIA : Assemblée des délégués
 25-30 Budapest ICOMOS, Conseil international des monuments et des sites : Assemblée générale sur le thème « L'architecture contemporaine dans des ensembles anciens »

Juillet

7-23 Francfort « Fertigbau 72 » Ausstellung für Wohnen und Wirtschaft
 9-15 Warwick (Angleterre) The University of Warwick : International Symposium in Computer Aided Structural Design

Août

9-12 Finlande International Symposium on the Planning of Radiological Departments
 21-25 Helsinki FEANI/UNESCO : Séminaire sur la formation continue des ingénieurs
 24-26 Berne ASE, Association suisse des électriciens et UCE, Union des centrales suisses d'électricité : Assemblée générale
 27-2.9 Stockholm International Society of Electrochemistry : 23rd meeting
 31-1.9 Bâle ASAE, Association suisse pour l'aménagement des eaux : Assemblée générale

Septembre

2-9 Paris Fédération européenne du génie chimique : Congrès international « Le génie chimique au service de l'homme »
 4-9 Tokyo The Japan Society of Mechanical Engineers : The second international JSME Symposium « Fluid Machinery and Fluidics »
 5-12 Bâle 8^e congrès international « Interfinish » (organisé par la Société galvanotechnique suisse)
 3^e salon international « Surface »
 11-16 Zurich Société suisse des industries chimiques : VI. Internat. Kongress für grenzflächenaktive Stoffe
 12-14 Londres Fédération européenne du génie chimique : Symposium on Decision, Design and the Computer
 17-24 Sofia UIA, Union internationale des architectes : Assemblée générale
 25-30 Varna UIA : 11^e congrès
 18-22 Univ. Loughborough (Angl.) Intern. Symposium über die Umweltschaltung in Gebäuden
 21-23 Weinfelden Société forestière suisse : Assemblée annuelle
 21-23 Genève SSIGE, Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux : Assemblée générale
 24-28 Rotterdam The Construction Specifications Institute and others : First International Congress on Construction Communications
 25-27 Rome AIRH, Association internationale de recherches hydrauliques : 6^e symposium
 25-30 Tiflis (URSS) FIP, Fédération internationale de la précontrainte : Symposium « Concrete Sea Structures and Seismic Structures »

Octobre

20-21 Zurich GPC, Groupe spécialisé SIA des ponts et charpentes : Assemblée générale et journées d'études
 25-31 Milan IV^e exposition internationale de la chimie et MAC '72
 28 Berne SIA : Conférence des présidents

Novembre

3-9 Munich IFAT, 3. Internationale Fachmesse für Abwasser- und Abfalltechnik
 24 Zurich GFB, Société suisse pour la coordination et le développement de la recherche dans la construction : « Die Modernisierung bestehender Schulhäuser »
 25 Berne SIA : Assemblée des délégués

1973

Février

21-24 Bâle Association suisse des maîtres plâtriers-peintres : 5^e journée d'étude et foire spécialisée

Mars

13-15 Londres The Institution of Electrical Engineers : International Conference « Satellite Systems for Mobile Communications and Surveillance »

Avril

24-28 Paris Fédération européenne du génie chimique : Congrès international « Emploi des calculateurs électroniques en génie chimique »

Juin

1-2 Association suisse des maîtres plâtriers-peintres : Assemblée annuelle

11-14 Londres Fédération européenne du génie chimique : 4^e symposium international « Eau douce à partir de l'eau de mer »

13-15 Berne 2^e Symposium européen des routes en béton (patronage : Association internationale permanente des congrès de la route)

20-27 Francfort (Main) Rassemblement européen des arts chimiques

Juillet

7-23 Francfort Ausstellungs-Gesellschaft mbH : Fertigbau 72 Frankfurt

Août

26-30 La Haye UNIPED, Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique : Congrès

Septembre

13-14 Lisbonne AIPC, Association internationale des ponts et charpentes : Symposium über die Tragfähigkeit und Grenzverformung von Bauwerken unter Einwirkung gebener wiederholter Belastungen

Novembre

12-15 Tokyo The Marine Engineering Society in Japan : International Symposium on Marine Engineering

Section genevoise de la SIA

La section genevoise de la SIA a tenu son assemblée générale ordinaire le jeudi 9 mars 1972, sous la présidence de M. Claude Rossier. Après les rapports du président et du trésorier sur l'exercice 1971, l'assemblée a décidé de modifier l'article 10 des statuts dont l'alinéa 1 aura maintenant la teneur suivante : « Le comité se compose de 9 à 11 membres. » Puis elle a procédé aux élections statutaires. Elle a choisi comme nouveau président M. Michel Cosmetatos, ingénieur civil. Les autres membres du comité sont : MM. André Bagattini, architecte, Michel Buffo, ing. civil, François Chevalley, ing. électr., Roland Favre, ing. méc., Gérard Küpfer, architecte, Claude Rossier, ing. électr., Hans Siegle, architecte, Albert-Henri Widmer, ing. civil, Joseph Benchanan, ing. électr., Yves Polack, ing. civil.

Au cours du dîner qui suivit, l'assemblée a entendu une causerie de M. Claude Raffestin, professeur à l'université de Genève, sur : Les problèmes de la région franco-genevoise : conséquences d'une croissance économique

différentielle, et M. François Picot, vice-président du Conseil d'Etat et président du Département des travaux publics, a bien voulu dire quelques mots des problèmes actuels qui se posent à son département et notamment sur leur aspect financier.

Rédacteur : F. VERMEILLE, ingénieur

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Voir page 9 des annonces

Informations diverses

Aciéroïd

Voir photographie de la dernière page de couverture

La couverture ACIÉROÏD se compose :
— d'un support en tôle d'acier qui, par ses emboîtements latéraux, forme une dalle plane continue et d'une grande solidité ;
— d'une isolation thermique,
— et d'une étanchéité.

Le support Aciéroïd est en acier galvanisé système Sendzimir. La portée peut aller jusqu'à 4,00 m sans aucun chevron ni lattes intermédiaire.

Pouvant atteindre jusqu'à 10,200 m de longueur et de 0,684 m de largeur, très léger, 9 à 12 kg/m², permettant des portées de 4 m, l'élément A.C.L. est un matériau idéal de construction.

Une des qualités essentielles de la couverture Aciéroïd complète est également sa légèreté. Son poids varie de 20 à 24 kg au m². Il en résulte une importante diminution du poids mort qui, en plus des grandes portées autorisées, permet d'obtenir des charpentes économiques et élégantes.

Nouvellement fabriqué, l'ACIÉROÏD POUR PLANCHERS offre d'intéressantes possibilités.

Deux types de nervures sont utilisés :

- d'une part par le plancher FÉRODAL, qui utilise des supports en tôle profilée de modèle entièrement nouveau ;
- d'autre part par le système NERVODAL, qui réalise des planchers de moindre portée en utilisant les supports en tôle nervurée déjà employés pour les couvertures Aciéroïd.

ACIÉROÏD

Pour étude et exécution : E. PASQUIER & P. STOECKLI & Co
Route de Saint-Julien 17
1227 CAROUGE - Genève
Tél. (022) 43 93 30

Modernisation de la production de cru pour cimenterie à la cimenterie d'Eclépens

Voir photographie de la première page de couverture

Maître de l'ouvrage : Société des chaux et ciments de la Suisse romande.

Ingénieurs : Installations électro-mécaniques : « Holderbank »
Management und Beratung AG, Centre technique.

Génie civil : Bureau Curchod & C^{ie} S.A., Lausanne et Yverdon.
Entreprises : Silos : Losinger S.A., Lausanne.

Cheminée : Bollini & C^{ie} S.A., Baulmes.

Coffrages glissants et câbles de précontrainte : Précontrainte S.A., Lausanne.

Forages pour les tirants précontraints : Sif Groutbor S.A., Renens.

Dans le cadre de la modernisation de sa cimenterie d'Eclépens, SCC a prévu la construction d'une nouvelle cheminée de 90,00 m de hauteur, de 2 silos d'homogénéisation superposés à 2 silos de réserve de cru de cimenterie (hauteur 68,00, Ø int. 13,00).

Les dimensions en plan de la fondation de la cheminée sont limitées par 2 bâtiments existants restant en service continuellement. Il a été nécessaire d'ancrer la fondation au moyen de 12 câbles VSL à torons de 80 t chacun.

Les silos et la cheminée ont été exécutés en coffrages glissants par Précontrainte S.A. Ils ont été précontraints annulairement avec des câbles à torons système VSL.